

Communauté de  
Communes

« Loire Semène »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMÈNE »  
DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux,  
le treize décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,  
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,  
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,  
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,  
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

**EXCUSES REPRESENTES :**

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL  
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY  
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET  
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD  
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE  
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM  
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU  
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

**EXCUSEE :**

MME TARERAT

n° 20221213\_D\_152

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : M57 : Adoption  
du règlement  
budgétaire et financier  
RBF**

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-Mutualisation rappelle que par délibération n°20221108\_D\_137 le Conseil Communautaire en date du 08 novembre 2022 a décidé d'adopter par droit d'option la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er Janvier 2023, pour tous les budgets actuellement en M14, soit le budget général et les budgets annexes hors SPIC de la Communauté de Communes Loire Semène,

Cette nomenclature transpose aux communes et EPCI une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles et conformément à l'article L5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit établir son règlement budgétaire et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Règlement Budgétaire et Financier – RBF de la Communauté de Communes Loire Semène ci-joint.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Au registre sont les signatures.

Le Président

Frédéric GIRODET

